

WIMILLE, le 6 mars 2023

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'Espace Associatif Franck Lefebvre, en séance publique, suivant une convocation en date du 23 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, J. KLABA, C. BEAUMONT Adjoints, R. VINCENT, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, D. DESCHARLES, G. FACHON, M. LEFEBVRE, P. COSTA, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR
Formant la majorité des membres en exercice, soit 21/27

Etaient absents excusés avec procuration : Ph. DEVYNCK (procuration à J. GUYOT), A.S. GUILBERT épouse DACHICOURT (procuration à R. CALON), A. ETIENNE (procuration à B. LEMAIRE), S. LEROY (procuration à C. DEBATTE), N. VOLPOET (procuration à S. LATOUR) ;
Soit 5/27

Etait absent : F. BELLANGER,
Soit 1/27

Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

Secrétaire de séance : Madame Dorothée DESCHARLES, conseillère municipale.

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de Madame Skillings et de Messieurs Delmaire et Guégan, membres du Conseil des Séniors qui exposeront leurs activités au sein de ce groupe.

Au préalable, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la parution récente dans un journal local du classement des « Villes et Villages où il fait bon vivre ». Il précise que même si Wimille n'a pas été mentionnée dans l'article, la commune était l'an dernier classée en première place de la catégorie des villes de 3500 à 5000 habitants et qu'elle est de nouveau en première place cette année devant 33 autres villes classées à l'échelle du département du Pas-de-Calais. Il invite celles et ceux qui souhaiteraient connaître plus de renseignements sur ce classement à se rendre sur le site « Villes et Villages où il fait bon vivre » où 180 critères sont pris en compte et corrélés par l'entreprise de sondage « OpinionWay ». Il considère que cette démarche participe d'une bonne image de la ville.

Autre information donnée par M. le Maire qui concerne la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai qui a débouté l'association de la Poterie demandant l'annulation de la DUP pour la ZAC Le Vallon des Mûriers.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que, dans quelques jours, se déroulera le Festival de la Voix avec la présence d'artistes connus, comme Marcia Higelin.

Monsieur le Maire laisse maintenant la parole aux membres du Conseil des Séniors.

Monsieur Guégan explique que Yves Delmaire et lui-même sont parties prenantes du Conseil des Séniors et qu'ils ont depuis quelques mois travaillé sur le Parc d'Houlouve en s'interrogeant sur l'intérêt d'y créer une guinguette commerciale comme il y a déjà eu ou bien de réfléchir à un tout autre projet. Il est expliqué par monsieur Guégan que ce travail fait partie d'une première phase et qu'ensuite monsieur Delmaire exposera la seconde phase du projet qui s'est déroulée sous la forme d'une enquête menée l'été dernier dans le Parc auprès des passants, des familles de Wimille mais aussi extérieures à Wimille.

Monsieur Guégan indique que la première phase comporte deux parties : la « guinguette commerciale » ou « autre chose ». Il explique qu'un projet de « guinguette commerciale », s'appuie sur des cahiers des charges communs : bar, restauration, animations, musique, soirées, flon-flon en précisant que dans certaines villes comme Nogent-sur-Marne l'histoire de « Guinguette » est entrée dans le patrimoine de la commune. Il souligne également la proximité de la station balnéaire de Wimereux où des propositions commerciales naturelles trouvent leur sens.

Au travers ces trois éléments, Monsieur Guégan indique qu'il y a une vraie cohérence autour de ce dispositif « guinguette commerciale ». Il explique que la question de la rentabilité potentielle a été posée, le « business plan » d'une guinguette commerciale n'étant pas toujours évident compte tenu des contraintes, des possibles dérapages et des nuisances éventuelles. Il précise que ces éléments exposés constituent la première partie.

Monsieur Guégan aborde la seconde partie qui concerne le regard porté sur la Ville de Wimille. Pour lui, l'identité de Wimille se caractérise par son côté nature au travers l'existence de différents lieux tels que le parc, la vallée du Denâcre mais aussi au travers son histoire et son patrimoine. Il cite le parc d'Houlouve qui inspire la sérénité, le calme, riche de l'écosystème qui l'accompagne. Au regard de cette

identité, de ce positionnement, il met en avant l'absence de cohérence avec les trois volets exposés préalablement qui motivent l'existence d'une guinguette commerciale.

Pour terminer son propos, Monsieur Guégan explique qu'il lui semble plus important de capitaliser sur l'image de Wimille, de renforcer ses atouts de ville nature, ville verte mais sans néanmoins renoncer à élargir cette identité vers une offre différenciatrice en évitant le « moi aussi » qui consisterait à créer une guinguette parce que la ville voisine l'a fait. Il souligne qu'il convient de valider ou pas ces hypothèses. A cet effet, il rappelle que l'idée avait été émise de confier à un étudiant une étude in situ sur les usages du Parc d'Houlouve mais que finalement le Conseil des Séniors s'est chargé d'organiser les interviews.

Il laisse par conséquent le soin à Monsieur Delmaire de présenter la phase d'enquête.

Monsieur Delmaire explique qu'ils ont pris l'initiative de réaliser l'enquête sur la base de trois considérations à savoir : quels sont les objectifs, mieux appréhender les perceptions et les motivations des visiteurs et selon quelles modalités.

Il précise que 12 questions ouvertes ont été posées pour 150 réponses obtenues, ce qui de son point de vue est significatif d'un certain nombre d'opinions crédibles. Le questionnaire contenait 5 volants : la motivation de visite, la notoriété, la perception, les satisfactions et souhaits, les caractéristiques des visiteurs. Monsieur Delmaire souligne que ces données constituent pour l'avenir un gisement d'informations utiles au développement de la plaine d'Houlouve. Il précise qu'ont été interviewés des vacanciers, des promeneurs avec une limite dans cette enquête en ce qui concerne les coureurs qui passaient sans s'arrêter. Il attire l'attention sur l'existence de mots clés que tout le monde doit connaître tels que ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et qui sont largement diffusés sur les panneaux et ce afin d'appréhender la fragilité du lieu et ainsi mieux le respecter.

Monsieur Delmaire porte à la connaissance de l'assemblée différents chiffres exprimés en pourcentage sur la provenance des visiteurs, sur le moyen de déplacement utilisé pour se rendre sur site, le temps passé sur place, la fréquence, pour quel usage...

Il précise que le trio gagnant chez les usagers est « promenade, nature et calme » et que la connaissance du lieu se fait surtout par le bouche à oreille, seule une personne a eu l'information par l'office de tourisme. Il signale le caractère très apprécié du magazine municipal « Intérêt de balade » qui constitue un bon vecteur de communication.

En ce qui concerne l'image et la représentation du lieu que s'en font les visiteurs, monsieur Delmaire explique que c'est d'abord perçu comme un espace de nature, de calme sans toutefois identifier le Parc Naturel Régional en tant qu'acteur en la matière. Il poursuit en informant l'assemblée sur les attentes diverses exprimées concernant du mobilier supplémentaire de type banc, le manque d'aires de jeux pour les petits, la présence de toilettes ou encore le problème des déjections canines. En revanche, il indique que si très peu plébiscite le retour d'une guinguette commerciale, un grand nombre est favorable à un point de vente de boissons et de petite restauration.

Enfin sur le moyen de transport utilisé pour venir jusqu'au parc, une majorité utilise la voiture sans déplorer un manque de places de parking. La cohabitation entre vélos, chiens et piétons s'avère parfois difficile.

Monsieur Delmaire achève son exposé sur les conclusions à tirer de cette enquête et sur les propositions pouvant être formulées. Il ressort que la plaine d'Houlouve est un espace naturel à forte valeur environnementale et paysagère mais l'identité de Wimille demande à être approfondie. Il indique que la plaine d'Houlouve est appréciée en tant qu'espace multifonctionnel où il est possible de faire ce que l'on

veut. Il s'attache à rappeler que ce site est un estuaire et par conséquent son équilibre demeure fragile. La création d'espaces de loisirs est toujours possible à condition de rester dans la bonne mesure. Pour lui, il est nécessaire de maintenir une certaine logique dans l'occupation de l'espace et l'esprit des lieux doit être respecté et renforcé sans empêcher des projets récréatifs ou culturels sous réserve de leur compatibilité avec ces données. Par ailleurs, la planification de l'accueil constitue aussi un enjeu selon Monsieur Delmaire. Il insiste sur le fait que cet espace naturel ne peut se réinventer spontanément d'où l'intérêt de fixer des limites. Il précise pour conclure son propos que la capacité d'accueil, le zonage et le partage de l'espace avec le vélo restent à questionner.

Monsieur le Maire remercie vivement les membres du Conseil des Séniors pour ce travail bénévole qui va donc se poursuivre.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2023/01 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses éventuelles remarques sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Il est procédé à l'adoption du procès-verbal à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 abstentions.

Monsieur DUBRULLE souhaite intervenir à l'issue de l'approbation de ce procès-verbal. Il demande l'annulation de la délibération n° 2022/79 qui porte sur l'approbation du PV de la réunion du 5 octobre 2022.

Monsieur le Maire lui reproche de ne pas avoir pris la parole avant de voter cette question. Il laisse le soin à Dominique Lemaire, DGS, de répondre à la demande de Monsieur Dubrulle.

Monsieur LEMAIRE rappelle que ce procès-verbal a légalement été approuvé à la majorité des votants.

Monsieur DUBRULLE considère que cette adoption n'est pas conforme car il n'a pas été tenu compte de toutes les remarques formulées sur le procès-verbal soumis à l'approbation.

Monsieur LEMAIRE confirme ce qui a été précisé lors du conseil précédent *i.e.* que les services ont rencontré un souci avec l'enregistrement des débats ne permettant pas de distinguer de façon suffisamment audible certaines voix. Il souligne néanmoins que la rectification demandée par Monsieur Raviart lors de la précédente réunion (NDLR : soit le 14/12/2022) a bien été prise en compte et figure au présent procès-verbal. Il rappelle qu'il avait été convenu, dans un souci de simplicité, de faire parvenir aux services toutes les remarques formulées afin de les reprendre au PV. Il explique qu'en l'absence d'envoi des modifications sollicitées par les conseillers municipaux concernés, celles-ci n'ont pu être prises en compte.

Monsieur DUBRULLE a bien compris mais il trouve complètement incohérent que l'on puisse voter sur quelque chose de faux. Il souligne d'ailleurs que le fait de revenir sur les décisions leur donne raison. Il donne acte que les modifications ont bien été effectuées et s'en félicite mais conteste le caractère illégitime de la formulation employée « *en l'absence d'autres remarques formulées, il est procédé à l'adoption du procès-verbal par 21 voix pour et 5 contre* ». Pour lui, si les

modifications avaient été prises en note (NDLR : le jour de la réunion) cela n'aurait pas lieu d'être dans le procès-verbal.

Monsieur LEMAIRE explique qu'il est compliqué de revenir sur l'approbation du procès-verbal d'une séance précédente dans la mesure où d'une réunion à l'autre l'assemblée n'est pas composée des mêmes votants en fonction des présents et pouvoirs donnés. Dans ces conditions, cela supposerait d'être en capacité de faire revoter les mêmes élus. Il rappelle le nécessaire souci de cohérence et le caractère non substantiel de ce procès-verbal au regard des délibérations prises par le conseil municipal. Il précise que le procès-verbal doit traduire de façon synthétique l'expression des élus au cours des débats et que dans le cas présent, le procès-verbal soumis à l'approbation mentionne bien que Monsieur le Maire invite les conseillers à faire parvenir leurs demandes de modification aux services, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur DUBRULLE répond que si avec ses collègues ils avaient été écoutés lors de la séance du 5 octobre, cette situation n'existerait pas. Il déplore qu'à chaque fois qu'ils formulent des remarques celles-ci ne sont pas prises en compte. Il considère que c'est le jour du Conseil que les remarques doivent être notées. Il trouve par conséquent aberrant qu'une équipe majoritaire ne voit pas ses erreurs et en déduit qu'elle ne lit pas les documents nonobstant le fait que les remarques ne soient pas prises en compte. Pour lui, le procès-verbal devait être voté le jour même en prenant en compte les remarques ou à défaut de ne pas être voté !

Monsieur LEMAIRE insiste sur la notion d'approbation du procès-verbal d'une séance à l'autre sauf cas de figure particulier. Il rappelle une nouvelle fois que le procès-verbal n'a pas de caractère substantiel, n'entache ni d'illégalité les délibérations ni la volonté du Conseil exprimé qui s'apprécie délibération par délibération. Sur le procès-verbal du 5 octobre dont il est question, il est tout à fait possible de prendre en compte les modifications souhaitées par M. Dubrulle se rapportant audit procès-verbal lesquelles figureront au PV de la réunion du 1^{er} mars 2023 qui sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine réunion. Pour une meilleure compréhension, il compare le principe à celui des textes publiés au Journal Officiel dont la rédaction initiale est uniquement modifiée dans le cadre de la parution des journaux officiels qui suivent.

Monsieur DUBRULLE demande si les délibérations rectificatives existent.

Monsieur LEMAIRE souligne que le procès-verbal ne constitue pas une délibération, le caractère formel en la matière n'étant pas imposé. Il répète que son approbation est distincte de la volonté du Conseil exprimé sur les différentes délibérations avec un quorum qui doit être apprécié question par question.

Monsieur le Maire formule une proposition sous réserve qu'elle soit juridiquement acceptable. Il invite Monsieur Dubrulle a envoyé ses demandes de modification relatives au PV du 5 octobre lesquelles seront mentionnées au procès-verbal de la réunion d'aujourd'hui qui, après approbation, portera modification du procès-verbal en date du 5 octobre.

Monsieur le Maire tient à informer l'assemblée que le Tribunal Administratif a débouté l'équipe « Agir ensemble » qui avait attaqué la commune en contestation de la conformité d'une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2020.

Monsieur DUBRULLE rappelle que deux requêtes avaient été formulées.

Monsieur le Maire précise que celle concernant le règlement intérieur a fait l'objet d'une modification conforme.

Monsieur le Maire donne la parole au directeur général des services qui expose à l'appui d'un diaporama le rapport d'orientation budgétaire 2023.

N° 2023/02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Monsieur Lemaire expose à l'Assemblée le rapport d'orientation budgétaire 2023.

Selon l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

Monsieur le Maire remercie le directeur général pour son exposé. Il indique qu'il a été porté à la connaissance des conseillers une vue large pour ne pas dire exhaustive de l'année 2022. Il signale que cette année a réservé son lot de surprises au fil de l'exercice budgétaire mais que la bonne situation financière résultant des années antérieures laisse à l'abri pour l'instant la commune de certaines difficultés. Il indique que l'addition des reports cumulés en fonctionnement et en investissement laisse une marge de manœuvre de 2 500 000 euros. Néanmoins il s'interroge sur le choix de s'en contenter ou alors de travailler un peu différemment ?

Monsieur le Maire rappelle la présentation faite il y a deux ans plus tôt par Roland Delattre sur les perspectives d'évolution du budget jusqu'en 2026 et notamment en termes de capacité d'autofinancement. Même s'il n'est jamais simple d'estimer les ressources futures au regard de la fiscalité et des dotations de l'Etat, il se souvient que l'évolution de la situation financière montrait que la capacité d'autofinancement qui était en moyenne de 700 000 € allait descendre à 500 000 € et, qu'avant la fin de mandat, elle se situerait à 350 000 €. Compte tenu de toutes les hausses subies, il constate que la capacité d'autofinancement a déjà atteint ce niveau de baisse. Il reconnaît toutefois l'existence d'éléments exceptionnels comme la régularisation sur 2022 de la participation obligatoire de fonctionnement aux écoles privées.

Néanmoins, il lui semble nécessaire de regarder avec une attention particulière ce qu'il est possible de faire dans ce contexte difficile et incertain. Il souligne que conformément aux pistes esquissées par le directeur général des services dans sa présentation du ROB, il convient de s'interroger sur la réduction de certaines dépenses, sur l'augmentation de diverses prestations. Il rappelle que le Conseil a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs de cantine pour l'année 2022 alors que le prestataire a déjà augmenté deux fois son prix de vente. Il espère que la projection de 25 % d'inflation sur un an concernant les produits alimentaires et évoquée par le directeur général dans son exposé ne se révélera pas exacte. Il considère qu'il faudra réduire certaines dépenses et peut-être augmenter un peu les impôts. Il appartiendra aux commissions municipales de travailler dans ce sens.

Concernant les dépenses de personnel, Monsieur le maire rappelle l'augmentation légitime de 3,5% de l'indice de rémunération des fonctionnaires mais aussi les tensions du marché de l'emploi qui ont obligé la commune dans le cadre des recrutements opérés en vue de remplacer les départs, à s'aligner sur des niveaux de rémunération plus élevés.

Il invite toutefois à rester serein sans s'interdire de regarder au sein des différentes délégations des élus ce qui peut être optimisé. En matière d'énergie, il souligne que le remplacement d'équipements de chauffage devra être considéré avec de manière générale une obligation de se projeter dans le temps.

Monsieur LATOUR constate effectivement l'existence d'un cercle vicieux qui consiste à répondre aux augmentations par d'autres augmentations. Il s'interroge sur le report d'investissements non urgents à l'instar du nouveau local technique ? De son point de vue, il ne faut pas imposer encore des augmentations à des gens qui sont en souffrance et pour cela il faut éviter au maximum d'en faire. Il se dit favorable au report des dépenses qui peuvent l'être.

Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas parce des dépenses d'investissement sont reportées que le problème de fonctionnement est solutionné. Il rappelle que les dépenses d'investissement sont en partie financées par des recettes propres. Sur la question du local des services techniques, il tient à souligner que ce projet remonte déjà à 2012 et qu'il lui paraît difficile de le reculer encore notamment au regard des questions de sécurité au travail. Il rappelle que les services techniques effectuent énormément de manutention dans des conditions qui ne sont pas optimales. Il explique que la diminution des arrêts de travail passe par une amélioration des outils de travail. En outre, il précise que ce projet bénéficie déjà de certaines subventions et son report entraînerait la perte de celles-ci.

Monsieur RAVIART demande si le fait de repousser les travaux pour ce projet permettrait de ne pas faire d'emprunt et par voie de conséquence d'agir sur le fonctionnement ?

Monsieur le Maire informe que le budget 2022 a été voté avec 1 million d'emprunt d'équilibre qui n'a pas été réalisé. Il précise que le permis de construire est toujours en cours d'instruction et que de fait la date de démarrage des travaux n'est pas encore connue. Dans ces conditions, il peut affirmer que le paiement de la totalité de travaux ne s'effectuera pas sur le budget 2023.

Monsieur RAVIART suggère par conséquent de ne pas emprunter.

Monsieur le Maire précise néanmoins que les règles de la comptabilité publique impose d'inscrire au budget en équilibre d'une dépense la recette en face même si la dépense n'est pas réalisée entièrement sur l'année.

Monsieur LATOUR souhaite revenir sur la revalorisation de 7,1 % des valeurs locatives basée sur l'inflation. De son point de vue, cette revalorisation va représenter pour les propriétaires une flambée de leur taxe foncière. Il rappelle qu'à Wimille 62,2% de la population est propriétaire et paiera donc cette taxe, à l'exception de certains propriétaires fonciers exonérés. Afin de compenser cette revalorisation des bases d'imposition, il propose de baisser le taux communal de taxe foncière. Il suggère également de faire des économies sur le fonctionnement et notamment sur le budget communication de la commune. Pour lui, en cas de tempête avec fort coup de vent un bon navigateur réduit sa voile.

Monsieur le Maire rappelle que la hausse des valeurs locatives est décidée par le Parlement dans le cadre du vote de la Loi de Finances. Il souligne que la revalorisation des bases était d'ailleurs très faible ces dernières années.

Cependant, il explique que l'Etat est conscient que les collectivités rencontrent quelques difficultés et qu'elles puissent envisager dans ce contexte d'augmenter leurs recettes. Il rappelle que pour Wimille, le produit de l'impôt foncier ne représente même pas la moitié des recettes. Aussi, proposer de diminuer les taux d'imposition relève de la démagogie selon lui.

Monsieur LATOUR rappelle qu'il y a des communes qui diminuent leur taux d'imposition.

Monsieur le Maire invite monsieur Latour à aller voir ce que ces communes en question font. Il rappelle la nécessité de comparer par même strate précisant qu'un budget d'une commune de 3 900 habitants n'est pas le même que celui d'une commune de 600 habitants ni le même que celui d'une commune de 50 000 habitants ! Mais tant mieux si certaines peuvent le faire précise-t-il.

Il tient cependant à rappeler qu'un groupe d'élus d'opposition dans les mandats précédents s'est toujours opposé à la construction du Vallon des Mûriers. Il souligne que cette opposition n'a fait qu'entraîner le retard de l'opération qui a démarré que depuis peu. Il souligne que si cette opération avait pu démarrer plus tôt, la commune disposerait aujourd'hui de recettes supplémentaires et maintiendrait peut-être sa population. Faute de ne pas construire ou de laisser acheter les maisons par des locaux pour en faire des logements saisonniers ou par des extérieurs pour les transformer en résidences secondaires, il dénonce formellement une situation qui aboutit à une fuite de la population et à une baisse démographique.

De façon plus générale, Monsieur le maire pose la question de la solidarité : est-ce que cette solidarité doit passer par l'augmentation du prix des services aux usagers comme pour le service de cantine ou passer par une solidarité de l'ensemble de la population à travers l'impôt ?

Monsieur LATOUR s'interroge quant au paiement des trois années pour l'école privée. Il demande s'il n'y a pas une compensation au niveau de l'Etat ?

Monsieur Dominique LEMAIRE précise sur ce point que les services ont bien sollicité la participation de l'Etat liée à la scolarisation obligatoire des enfants de trois ans. Toutefois il indique que cette demande a reçu une réponse défavorable de l'Etat qui a considéré au regard des dépenses consacrées par la commune, que celle-ci conduisait une politique volontariste au profit des écoles publiques considérant in fine que la commune avait les moyens de le faire.

Monsieur LATOUR demande s'il y avait un délai pour faire cette demande à l'Etat ?

Monsieur Dominique LEMAIRE confirme que le responsable de service a bien fait la demande dans les délais requis. Il précise que la réponse de l'Etat est discrétionnaire sans aucun autre élément d'explication.

Monsieur le Maire revient sur les contrats PEC dans les écoles pour indiquer que ces derniers ont été diminués de manière drastique avec une prise en charge qui passe de 65% à 35 %. Il expose que la commune a tenté de limiter la hausse des dépenses en ne remplaçant pas systématiquement les fins de contrat PEC par des CDD. Néanmoins il constate que cela a généré un coût supplémentaire même si certains nouveaux contrats aidés ont pu être signés. Il invite les commissions à se poser les questions sur les moyens qu'il convient de consacrer au fonctionnement des services et notamment dans les écoles.

Après un très large échange de vues, le Conseil Municipal valide la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2023/03 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Rapporteur : Antoine LOGIE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du Budget Primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 4 708 226,41 €
(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 1 177 056,60 € (<25% x 4 708 226,41 €).

A titre indicatif, la nature des dépenses non exhaustives concernées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE DE WIMILLE - BUDGET PRINCIPAL 2023 | | | | | | |
|---|-----|--------|-------------|-------------|-----------|------------------------------|
| PREVISIONS D'ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU 22/02/2023 | | | | | | |
| | OBJ | COMPTE | MONTANT HT | MONTANT TTC | OPERATION | INTITULE OPERATION |
| Enlèvement d'atterrissements / rue du Général de Gaulle | | 2128 | 8 100,00 € | 9 720,00 € | 42 | Gestion milieux naturels |
| Renforcement de berges / le Wimereux | | 2128 | 15 397,50 € | 18 477,00 € | 42 | Gestion milieux naturels |
| Achat de 10 balises info chantier pour services techniques | | 2152 | 1 122,00 € | 1 346,40 € | 139 | Matériel services techniques |
| Fourniture et pose de 2 radiateurs / accueil de la mairie | | 21311 | 1 360,42 € | 1 632,50 € | 132 | Bâtiments |
| Abri double 1 600 x 3 600 mm / jardins ouvriers | | 21318 | 4 850,00 € | 5 820,00 € | 40 | Jardins familiaux |
| Fourniture et pose d'une porte tolée / écurie Napoléon | | 21318 | 3 958,52 € | 4 750,22 € | 132 | Bâtiments |
| Achat d'un appareil de nettoyage à haute pression pour les services techniques | | 2158 | 832,50 € | 999,00 € | 139 | Matériel services techniques |
| Achat d'une horloge de commande / église | | 2188 | 2 484,22 € | 2 981,06 € | 20 | Eglise Saint Pierre |
| | | | | 45726,18 | | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire et charge le Maire de procéder aux ajustements budgétaires.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés
moins 5 « ABSTENTIONS »**

**N° 2023/04 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 RELATIVE AUX
TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA RUE J.F. PILATRE DE ROZIER**

Rapporteur : Antoine LOGIE

La commune de Wimille souhaite intégrer à ses travaux de voirie 2023 un réaménagement de la voirie rue Pilâtre de Rozier dans la continuité des travaux déjà engagés par la Commune sur les rues d'Auvringhen, du Viaduc et rue Raoul Lebeurre visant à favoriser les déplacements en mode doux.

Ces travaux répondent également aux directives du Schéma Directeur Cyclable projetées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Le réaménagement de la rue Pilâtre de Rozier relève d'une problématique de mobilité du quotidien car elle est aux abords du Collège Pilâtre de Rozier et de l'école maternelle des Fleurs, mais répond aussi d'un enjeu de connexion important dans le cadre de l'opération de revitalisation du pôle Gazemetz-gare au titre du dispositif Petites Villes de Demain. Le projet d'aménagement urbain projette d'améliorer l'accessibilité des cheminements piétons et modes doux.

Les travaux permettront de partager l'espace public, notamment par une réorganisation de l'espace de stationnement, par l'installation d'une signalisation verticale et horizontale en cohérence avec le règlement de voirie, par la création et sécurisation des cheminements mixtes dédiés à chaque usager.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

| | |
|------------------------------|-------------|
| - Travaux..... | 532 603.75€ |
| - Maitrise d'œuvre..... | 46 787.24€ |
| Total HT | 579 390.99€ |
| TVA (20%) à préfinancer..... | 115 878.20€ |
| TOTAL TTC..... | 695 269.19€ |

B) Estimation des recettes

| | |
|---|-------------|
| - Dotation d'équipement des territoires ruraux (20%)..... | 115 878.20€ |
| - Autofinancement (80%)..... | 463 512.79€ |
| Total HT..... | 579 390.99€ |
| TVA (20%) à préfinancer..... | 115 878.20€ |
| TOTAL TTC..... | 695 269.19€ |

NOTA : Le plan prévisionnel de financement présenté supra reprend en ses grandes masses les dépenses et recettes éligibles à la DETR 2023, dont il est à préciser que l'instruction préalable a d'ores-et-déjà écarté la somme de 187 200 € HT au titre des dépenses relatives à l'assainissement, la signalisation et les espaces verts. A cet égard, le coût total réel des travaux prévus dans le cadre de cette opération est estimé à la somme de 766 590,99 euros HT, portant ainsi le reste à charge de la Collectivité à 463 512,79€ HT + 187 200,00€ HT = 650 712,79 € HT, soit un taux d'autofinancement effectif de l'ordre de 84,88 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président, prend acte du montant des travaux à envisager et donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 115 878.20 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2023/05 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION
D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023 RELATIVE A LA
CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL**

Rapporteur : Antoine LOGIE

La commune de Wimille projette la construction d'un nouveau centre technique pour remplacer une structure devenue obsolète.

En effet, la surface de l'actuel bâtiment n'est plus en adéquation avec l'utilisation des nouveaux matériels et l'accueil du personnel des services techniques dans les règles du code du travail.

Le centre technique municipal sera affecté à l'accueil du personnel, au stockage du matériel des services et du parc roulant.

La surface totale estimée du futur bâtiment est de 750 à 800 m².

Un soin tout particulier sera apporté à la qualité environnementale du projet, intégration paysagère, choix des matériaux, récupération des eaux de pluies, production photovoltaïque.

Le bâtiment sera composé d'une partie dédiée à l'accueil du personnel et d'une partie utilisation professionnelle.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Evaluation des dépenses

| | |
|------------------------------|----------------|
| - Travaux..... | 1 409 811.63 € |
| - Maitrise d'œuvre..... | 110 000.00 € |
| - Etudes..... | 4 950 € |
| - Bureau..... | 5 600 € |
| | |
| Total HT | 1 530 361.63 € |
| TVA (20%) à préfinancer..... | 306 072.33 € |
| TOTAL TTC..... | 1 836 433.96 € |

B) Estimation des recettes

| | |
|---|----------------|
| - Dotation d'équipement des territoires ruraux (25%)..... | 382 590.40 € |
| - Dotation de soutien à l'investissement local (7.12%)..... | 108 911.52 € |
| - Autofinancement (67.88%)..... | 1 038 859.71 € |
| | |
| Total HT..... | 1 530 361.63 € |
| TVA (20%) à préfinancer..... | 306 072.33 € |
| TOTAL TTC..... | 1 836 433.96 € |

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition de son Président, prend acte du montant des travaux à envisager et donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre de la DETR 2023 pour un montant de 382 590.40 €.

Monsieur RAVIART signale que l'année dernière une subvention a déjà été demandée pour ce projet. Il constate une augmentation conséquente du coût.

Monsieur le Maire indique que l'an dernier, le coût de la voirie assez longue n'avait pas été intégrée au montant global.

Monsieur RAVIART demande si ce n'est pas le bâtiment en lui-même qui a augmenté ?

Monsieur le Maire confirme que le coût prévisionnel de construction du bâtiment a un peu augmenté sans pouvoir affirmer que ce ne sera pas encore le cas à l'issue de l'appel d'offres.

Monsieur RAVIART remarque que ce projet du local technique peut engendrer beaucoup plus de dépenses.

Monsieur le Maire lui répond que c'est un investissement qui est réalisé pour au moins 50 ans.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2023/06 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL
D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (FRATRI)
RELATIVE AU SOUTIEN AUX ETUDES SPECIFIQUES LIEES A L'OPTIMISATION
D'UN SYSTEME BOIS-TERRE-PAILLE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE
TECHNIQUE COMMUNAL**

Rapporteur : Antoine LOGIE

La commune de Wimille projette de construire un bâtiment pour les ateliers techniques qui sera affecté à l'accueil du personnel, au stockage du matériel des services et du parc roulant.

Le projet de construction prend en compte l'impact environnemental en se tournant vers des solutions écologiques et performantes, via une démarche ambitieuse d'efficacité énergétique.

En effet, la construction inclut un projet d'optimisation d'un système Bois-Terre-Paille (B-T-P). Celui-ci optimise la provenance des matériaux en circuits courts en utilisant des matériaux 100% Hauts-de-France (paille, bois massif) et permet ainsi le développement de la filière régionale de la bioéconomie.

Il permet également de communiquer auprès des habitants et des agents de la Commune sur les énergies renouvelables.

Le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre comprenant les honoraires de la mission de base (architecte, BET...), les études spécifiques de conception et suivi de chantier pour le B-T-P, les études de caractérisation des matériaux, le prototype et essais de projection de terre crue stabilisée, est estimé à 186 869 euros hors taxe.

Pour mener à bien ces études, il est proposé de solliciter une subvention au titre du FRATRI d'un montant de 14 283 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président, prend acte du montant du projet à envisager et donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

Il approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées et sollicite une subvention au titre du FRATRI pour un montant de 14 283 euros.

Monsieur DUBRULLE demande si ce système « bois-taille-pierre » est une obligation car nous sommes dans une période pécuniaire assez difficile.

Monsieur Benoît LEMAIRE explique qu'il était possible d'envisager une construction en béton classique mais il est apparu pertinent de profiter de la ressource à proximité avec les Carrières du Boulonnais pour la pierre.

Monsieur DUBRULLE considère que cela relève de dépenses non essentielles. Il considère qu'on ne peut pas augmenter le prix de la cantine et en même temps s'engager dans ce type de démarche. Il considère que la commune doit montrer l'exemple.

Monsieur le Maire répond que montrer l'exemple c'est commencer à utiliser des procédés de construction plus respectueux de l'environnement.

Monsieur DUBRULLE affirme que c'est surtout une question de « look ».

Monsieur le Maire réfute cette affirmation.

Monsieur Benoît LEMAIRE explique que cette démarche s'inscrit dans la volonté d'employer des matériaux dotés d'un pouvoir thermique bien plus performant.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/07 : DEPOT DE CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « REDYNAMISATION CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS » 2023-2027 DE LA REGION HAUTS DE FRANCE ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE A NE PAS FAVORISER LE COMMERCE DE PERIPHERIE

Rapporteur : Catherine DEBATTE

Face au constat de fragilisation de nombreux centres-villes et centres-bourgs, la Région Hauts-de-France développe depuis 2019 une politique de revitalisation des centres-bourgs afin de consolider un maillage local essentiel au développement économique, à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale.

La Région souhaite poursuivre l'effort régional engagé en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs 2023-2027 ».

Toutes les communes identifiées « Petites Villes de Demain » ont été sélectionnées afin d'être intégrées à cette politique régionale.

Les communes doivent répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le 6 mars prochain afin de pouvoir mobiliser un « volet aménagement urbain doté de crédits spécifiques d'investissement » et un « volet soutien aux commerces, à l'artisanat et aux services de centres-villes ».

Pour la période 2023-2027, la subvention du volet Aménagement urbain pourrait s'élever jusqu'à un million d'euros pour un taux d'intervention de la Région compris entre 40 et 50% selon les opérations déposées. Sur la même période, il sera possible de mobiliser, en complément, le volet soutien au commerce.

En outre, dans le cadre de cet AMI, la Région Hauts-de-France demande à la Municipalité de s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité pour redynamiser son centre-ville.

Les centres-villes constituent de fait, des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et plus globalement à l'équilibre territorial régional.

La ville de Wimille, par ses nombreux projets, cherche à construire une centralité renouvelée, notamment par l'émergence de fonctions et services nouveaux et complémentaires.

Afin de bénéficier de cet AMI de la Région Hauts-de-France, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature, puis à prendre tous les actes nécessaires au dépôt des différentes demandes de subvention dans le cadre de cet AMI. En outre, le Conseil Municipal est invité à s'engager à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité pour redynamiser son centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs 2023-2027 » et à prendre et signer les actes nécessaires pour solliciter toutes les subventions s'y apportant. Il s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie et à favoriser le commerce de proximité afin de redynamiser son centre-ville, en particulier dans le cadre du projet de requalification urbaine du Pôle Gazemetz-Gare.

Monsieur le Maire ajoute que depuis 2016 à l'échelle de l'agglomération boulonnaise, il y a l'obligation d'avoir un schéma de développement commercial qui contraint tout développement du commerce en périphérie. Il souligne que le dépôt de dossier confirme notre volonté de travailler sur le développement urbain de la commune.

Monsieur DUBRULLE s'interroge par conséquent sur la périphérie de Wimille ?

Madame DEBATTE lui répond que ce secteur se situe en dehors du centre bourg.

Monsieur DUBRULLE indique que, dans ce cas-là, le secteur du Bon Secours n'aura pas de commerces etc...

Monsieur le Maire répond que le Conseil Régional souhaite dynamiser le commerce en zone urbaine au détriment du commerce périphérique c'est-à-dire au sein des centres commerciaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/08 : AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2022-20 RELATIF A L'ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE PREALABLE A LA REQUALIFICATION DU POLE GAZEMETZ-GARE

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Par arrêté n°2022/25 du 05 août 2022, la Ville de Wimille a décidé de conclure le marché d'étude de programmation urbaine préalable à la requalification du pôle Gazemetz-Gare avec le groupement Atelier MA / Atelier Altern / MA geo / KLV2D pour un montant de 79 437,50 euros H.T.

Cette étude de programmation opérationnelle a pour but de définir un plan programme opérationnel avec un scénario d'aménagement cohérent comprenant des logements, équipements et services au quartier, tout en garantissant une bonne gestion des mobilités, et une valorisation de l'espace public.

S'agissant donc d'un secteur au potentiel fort qui participera à l'amélioration du cadre de vie urbain, la Commune a pour volonté d'impliquer les habitants, associations locales, et usagers du pôle Gazemetz-Gare dans l'élaboration de ce projet en organisant une concertation avec la population.

Cette concertation s'inscrit dans une démarche associant la population pour assurer l'émergence d'un projet qui prenne en compte les regards croisés. Elle permettra également d'offrir au public les moyens de s'approprier le projet et de s'exprimer à son sujet.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 5 925 euros H.T. représentant 7,46% du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la réalisation d'une prestation supplémentaire pour un montant de 5 925 euros H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché 2022-20 passé avec le groupement Atelier MA / Atelier Altern / MA geo / KLV2D.

Monsieur le Maire ajoute que la balade urbaine était réservée aux habitants de Wimille. Il précise que le cabinet d'études est en train de travailler sur les diverses propositions formulées. Il demande à la presse de bien vouloir relayer cette information.

Monsieur DUBRULLE s'interroge sur les prestations que couvrent les 5 925 € ?

Monsieur le Maire répond que c'est la rémunération de l'ensemble du travail de concertation : la balade urbaine, le travail en ateliers, une exposition qui sera réalisée pour expliquer les différentes hypothèses d'aménagement du quartier et un travail de synthèse de toutes les propositions.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/09 : SUBVENTIONS POUR LE NOEL DANS LES ECOLES MATERNELLES PUBLIQUES ET PRIVEE A L'OCCASION DES FETES DE NOEL.
A PARTIR DU 1^{er} SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Monsieur Roger CALON

Comme les années précédentes, la commune se propose de participer au Noël des écoles. Cette participation communale doit permettre aux écoles maternelles par l'intermédiaire des coopératives scolaires d'acquérir des livres, des jeux éducatifs ou de proposer une activité en lien avec Noël (sortie, spectacle, cinéma, ...) pour les élèves.

L'an dernier, la subvention était de 8,00 € par enfant. La commission « Parentalité, petite enfance et vie éducative » a souhaité maintenir ce montant.

Il est proposé de statuer sur le maintien de ce crédit et d'autoriser votre Président à verser aux coopératives scolaires les subventions proportionnelles au nombre d'élèves (prévisionnel connu à ce jour) :

- Ecole maternelle Les Fleurs : 70
- Ecole maternelle La Colonne : 45
- Ecole maternelle Jeanne d'Arc : 35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le crédit par élève des écoles maternelles à 8,00 € et décide d'allouer pour acquisition de livres et/ou jeux éducatifs les subventions suivantes :

| | | |
|---|---|---------|
| 1°) Coopérative scolaire de l'école maternelle Les Fleurs 8€ x 70 élèves | = | 560,00€ |
| 2°) Coopérative scolaire de l'école maternelle La Colonne 8€ x 45 élèves | = | 360,00€ |
| 3°) Coopérative scolaire de l'école maternelle Jeanne d'Arc | | |

| | | |
|--------------------------|---|-----------|
| 8€ x 35 élèves..... | = | 280,00€ |
| Soit TOTAL GÉNÉRAL | = | 1 200,00€ |

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame Catherine DEBATTE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois inhérents au bon fonctionnement des services.

A ce titre, il apparaît nécessaire de procéder aux recrutements suivants :

- un responsable des services techniques, en remplacement de l'agent actuellement en poste au grade d'ingénieur principal, ayant sollicité la liquidation de ses droits à la retraite à la date du 01/08/2023 ;
- un responsable du pôle culture, communication et événementiel en cours de création dans la perspective d'une réorganisation des services idoines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé. La présente délibération se substituera à la délibération n° 2022/68 du 5 octobre 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/11 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, l'assemblée délibérante avait décidé de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, la délibération du 27 mai 2020 permet à Monsieur le Maire de prendre par délégation toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans un contexte économique d'inflation importante, il s'est avéré que les limites posées par le Conseil dans le cadre de cette délégation étaient contraignantes, et que la limite de 5 % actuellement fixée ne permet pas de répondre à l'objectif initial de toute délégation visant à assurer le bon fonctionnement de l'administration communale.

Dans ce contexte, et dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune en matière de commande publique, il convient de modifier la délégation consentie au Maire.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif.

Il est proposé au Conseil de retenir comme limite de délégation portant sur les avenants, la définition de modifications de « faible montant » de l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique, précisé par l'article R2194-8.

Le texte à faire figurer sur la délibération serait alors celui-ci :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10% pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, et 15% pour les marchés et accords-cadres de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Par ailleurs, pour plus de souplesse de gestion, il est proposé une autre modification de délégation, relative aux régies comptables.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, l'assemblée délibérante avait décidé de déléguer au Maire la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il vous est proposé de modifier cette délégation de la manière suivante :

« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23. Le maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18 à condition pour le Conseil de prévoir cette faculté dans la délibération portant délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il décide de déléguer à Monsieur le Maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 % pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services, et 15 % pour les marchés et accords-cadres de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il autorise Monsieur le maire, le cas échéant, à subdéléguer la signature de ces décisions au premier adjoint dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT.

Monsieur DUBRULLE s'interroge sur les pourcentages de 5 à 10 ou 15 % ? Il trouve ces pourcentages importants.

Monsieur Dominique LEMAIRE répond qu'il s'agit des pourcentages de droit commun. Il explique que le pourcentage actuel au titre des délégations données par le Conseil peut s'avérer problématique dans la poursuite de l'exécution des marchés et de leurs avenants et plus particulièrement dans le cadre des marchés de travaux. Il précise que l'objectif est de disposer de la souplesse nécessaire

Monsieur le Maire rappelle également que cette décision avait été prise sous l'empire de l'ancien code des marchés publics.

Monsieur DUBRULLE s'interroge sur le rôle des commissions.

Monsieur le Maire lui rappelle que les commissions ne disposent pas le pouvoir de décision et n'émettent que des avis.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés
moins 5 « ABSTENTIONS ».**

**N° 2023/12 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS –
EXERCICE 2021**

Rapporteur : Monsieur Benoît LEMAIRE

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnés dans le rapport :

- La présentation générale du service,
- Les actions de prévention et de sensibilisation,
- Les indicateurs techniques et financiers,
- Les conclusions et perspectives pour 2022.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers – exercice 2021.

Monsieur le Maire explique que chaque habitant a une responsabilité en la matière. Pour lui, le seul moyen de ne pas augmenter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est de mieux trier ses déchets. Il constate toutefois qu'il y a encore beaucoup d'efforts à faire. A défaut chaque année la CAB augmentera la TEOM.

Monsieur Benoît LEMAIRE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, des nouvelles consignes de tri ont été mises en place pour faciliter les choses. Il informe ses collègues que la gestion des biodéchets par les particuliers à compter du 1^{er} janvier 2024 est en cours.

Monsieur le Maire informe que certaines collectivités ont opté pour l'installation de composteurs collectifs.

Monsieur GUYOT souhaite ajouter que c'est aussi aux industriels d'engager des efforts.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2023/13 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR LA CAB – EXERCICE 2021**

Rapporteur : Monsieur Benoît LEMAIRE

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la distribution de l'eau potable qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2021.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans la Voix du Nord le Président de l'Agence de l'Eau indiquait qu'au regard de la situation de la ressource en eau dans le Bassin Artois-Picardie, le prix de l'eau n'allait pas baisser.

Il précise qu'il y a une bonne nouvelle pour Wimille car après 3 ans de lobbying plusieurs maisons seront enfin desservies en eau potable à compter d'avril 2023. En effet chemin de la Cluse comme à la Ronville, quatre habitations n'avaient pas encore de réseau d'adduction d'eau potable. Il rappelle l'absence d'obligation de desservir une habitation en eau potable. Il précise que les travaux vont être réalisés et permettront également à plusieurs habitants de Wimereux d'être desservis. Il considère qu'il était inéquitable qu'en 2023 tout le monde ne soit pas desservi en eau potable sur le territoire de la commune.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/14 : PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

Décision du maire n° 2023-01 du 3 janvier 2023

. MARCHE D'ASSURANCES 2022-21 – Lots 2 et 4.

. Les marchés seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025 pour un montant de :

- Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes : 6 236,31 € TTC
- Lot 4 Protection fonctionnelle des agents et des élus : 177,08 € TTC

2 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 46 à 52 pour l'année 2022 et 1 à 11 pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées

La séance est levée à 21h20.

Le Maire de Wimille,

La Secrétaire de séance,

Antoine LOGIE.

Dorothée DESCHARLES.